

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE 11ème session Point 27 de l'ordre du jour 92FUND/A.11/25 22 août 2006 Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE 2ème session Point 18 de l'ordre du jour SUPPFUND/A.2/16

CONSEIL D'ADMINISTRATION 20ème session Point 17 de l'ordre du jour 71FUND/AC.20/15

## PARTAGE DES COÛTS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS DE 1971 ET LE FONDS COMPLÉMENTAIRE

## Note de l'Administrateur

Résumé: Il conviendrait de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun

entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Il est proposé que, pour 2007, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £275 000 et £70 000 respectivement, au

titre des frais de gestion.

Mesure à prendre: Se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de

fonctionnement du Secrétariat commun.

- À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun se ferait moyennant le versement d'une somme forfaitaire par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 10.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 5.3 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 14.2).
- À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971 sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuel que l'ensemble du personnel consacrerait en 2006 aux tâches concernant spécifiquement le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire, que ce calcul avait abouti aux chiffres de 20 jours pour le Fonds de 1971 et de cinq pour le Fonds complémentaire et qu'il avait réparti le budget administratif proposé pour 2006 sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur ainsi que sa proposition tendant à ce que pour 2006 le Fonds de 1971 et le Fonds

## 92FUND/A.11/25 SUPPFUND/A.2/16 71FUND/AC.20/15

**-** 2 -

complémentaire versent au Fonds de 1992 respectivement les sommes forfaitaires de £275 000 et de £70 000 au titre des frais de gestion (documents 92FUND/A.10/37, paragraphe 28.4, 71FUND/AC.17/20, paragraphe 18.4 et SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphe 17.4).

- Il a été décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, les frais de gestion dus par ces fonds seraient revus tous les ans.
- S'agissant du budget administratif pour 2007, l'Administrateur propose que les frais de gestion soient fixés sur la base du même nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel a consacré en 2006 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire, c'est-àdire 20 jours de travail pour le premier et 5 pour le second. On escompte que le travail qui devra être effectué pour le Fonds de 1971 en 2007 sera du même niveau qu'en 2006. S'agissant du Fonds complémentaire, en 2007 le travail se résumera à des tâches administratives, par exemple pour d'éventuelles recettes tirées des contributions et à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre. Si un sinistre important se produit dans lequel le Fonds complémentaire ait à intervenir, les organes directeurs voudront peut-être réévaluer la répartition.
- Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif pour 2007 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) qui est d'un montant total de £3 530 250 pour 2007 (£3 541 400 pour 2006) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £13 525. Selon cette démarche, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser des frais de gestion se montant respectivement à environ £270 500 (20 x £13 525) et £67 600 (5 x £13 525).
- 6 L'Administrateur propose donc que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent pour 2007 au Fonds de 1992 le même montant de frais de gestion qu'en 2006, à savoir £275 000 et £70 000 respectivement.

## 7 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) se prononcer sur la répartition des frais administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007; et
- b) plus particulièrement à se prononcer sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2007, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 respectivement £275 000 et £70 000 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 6.

\_